Comparaison avec la voie suisse

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Un lecteur suisse comparera la licence DPT avec les solutions offertes en Suisse. Il s'agit de l'affiliation à un organisme d'autoréglementation (OAR) pour une plateforme d'échange ou un dépositaire qui n'accepte pas de dépôts, de l'autorisation fintech au sens de l'art. 1b LB lorsque des dépôts du public sont acceptés jusqu'à 100 millions de CHF, ou d'une autorisation bancaire complète (voir partie E, chapitres II et XII, et partie F, chapitre II). La licence singapourienne est plus exigeante que l'affiliation à un OAR suisse en matière de capital, de technologie et de règles de conduite, tout en l'étant beaucoup moins qu'une autorisation bancaire suisse. Elle n'a pas d'équivalent à la faculté d'accepter des dépôts que confère l'autorisation fintech suisse. Un établissement de paiement singapourien peut détenir en trust les jetons des clients et, sous le régime de protection, leurs fonds en monnaie fiduciaire. Il ne peut toutefois ni accepter de dépôts pour son propre compte ni verser d'intérêts sur la monnaie électronique.

La comparaison déterminante pour la structuration porte sur le temps et la sécurité juridique. L'affiliation à un OAR suisse peut être obtenue en trois à six mois et permet à une plateforme d'échange crypto d'opérer légalement en Suisse pendant l'instruction d'une demande d'autorisation au titre de la LEFin ou d'une autorisation bancaire. Singapour n'offre aucun statut provisoire comparable à un nouvel entrant :

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

l'entreprise détient une licence, opère sous une exemption transitoire qui a pris fin en 2024, ou n'opère pas. Un groupe qui veut être présent sur les deux marchés commence donc souvent en Suisse et dépose sa demande à Singapour à partir d'une base opérationnelle. Cela répond aussi à la question de la MAS sur les antécédents réglementaires de l'entreprise.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com